



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 31/03/2023

Date de l'affichage de la convocation : 31/03/2023

Le jeudi six avril deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire

Présents : ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHOURS Françoise, BRUNO Christiane, CHABLIN Laurence, CAZES Marion, DELAS Christian, EDOUARD Valérie, LESCOUD Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, LALLEMANT Benoît, SAFFON Sébastien, PUGINIER Serge, TISSANDIER Thierry, SERRES Laure, SOU Karine, BRESSOLLES Patrick

Absents :

STORTI Manon donne pouvoir à BERGE Michaël

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire à vingt heures trente minutes.

Sébastien SAFFON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame le Maire donne la parole à l'opposition. Monsieur BRESSOLLES indique que les éléments qu'il avait à porter à la connaissance du conseil municipal ont été traités lors de la dernière séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023

D 028-2023 - REPRISE EN GESTION DIRECTE DU CAMPING MUNICIPAL DU RADEL- Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances

Madame le Maire rappelle que le camping municipal du Radel appartient à la commune d'Avignonet Lauragais.

Madame EDOUARD indique que les éléments permettant d'encaisser ont été incrémentés en concertation et cohérence avec les services du Trésorier.

Situé en bordure du canal du midi, l'aire naturelle du Radel est principalement orientée vers l'accueil d'une clientèle touristique d'itinérance en lien avec le canal du Midi. Sa situation en bord de canal et à proximité de hauts lieux touristiques en fait une destination attractive pour une clientèle de familles, de cyclistes, randonneurs, de classe découverte ou contemplateurs de la nature.

Sa gestion a été concédée en 2020 pour une durée de 3 ans, sous la forme d'un contrat de délégation de service public (DSP). La délégation de service public prend fin au 31 mars 2023.

Face aux carences du délégataire et en l'absence de bilan, il est impossible, pour la commune de relancer une délégation de services public.

Madame le Maire propose au conseil de se donner un an pour disposer d'un bilan robuste et définir un projet de développement pérenne pour le camping municipal.

Madame la Maire propose pour assurer la continuité d'exploitation de ce service public communal, dans ce laps de temps, de reprendre en gestion directe le camping municipal du Radel. Il convient dès lors de procéder à la mise en place des outils de gestion directe et notamment la création d'une régie des recettes et dépenses pour le camping municipal par la commune.

Conformément aux dispositions des articles R 2221-63 et s. du CGCT le maire reste l'ordonnateur de la régie. Le comptable de la régie étant un agent public, cette fonction sera donc assurée par la Trésorerie de Revel.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Octobre 2022 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2023 ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping du Radel de la Commune d'Avignonet-Lauragais

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Avignonet Lauragais, 1 place de la république
31290 Avignonet Lauragais

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 27 avril 2023 au 17 septembre 2023

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

| | |
|--|-----------------------------|
| 1 Forfait Emplacement de Caravane et véhicule /jour : 13,00 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 2 Forfait Emplacement de Camping-Car et 2 pers /jour :13,00 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 3 Forfait Emplacement de Tente et 1 pers + services /jour : 5,00 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 4 Emplacement de Voiture supplémentaire /jour : 2,20 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 5 Séjour adulte /jour : 4,07 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 6 Séjour enfant /jour : 1,87 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 7 Présence d'un animal /jour : 1,65 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 8 Prise électrique /jour : 3,30 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 9 Vidange de Camping-Car /vidange : 1,10 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 10 Eau pour Camping-Car /remplissage : 1,10 € TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 11 Taxe de séjour /jour : 0.22€ TTC | Compte d'imputation : 70388 |
| 12 Produits de première nécessité | Compte d'imputation : 70388 |
| | Compte d'imputation : 7088 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte Bleu ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : carnet à souches numérotées, factures, quittances dont la traçabilité sera conservée dans un registre de recettes.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 17 septembre 2023 inclus

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Alimentation | 1) Compte d'imputation : 60623 |
| 2) Fournitures de petits équipements | 2) Compte d'imputation : 60632 |
| 3) Autres fournitures non stockées | 3) Compte d'imputation : 60628 |

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Mandat administratif ;

2° : Numéraire ;

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Revel.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 200 €.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 19 - Le Maire d'Avignonet Lauragais et le comptable public assignataire de de la trésorerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D 029-2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D003-2023 DU 15 FEVRIER 2023 - ACHAT DU TERRAIN DE FOOT

Madame le Maire rappelle que l'association de foot d'Avignonet- Lauragais à 106 licenciés

Le terrain de foot est actuellement propriété de Monsieur Thierry Vernier de Byans et de sa famille depuis 1960. La commune loue le terrain pour un loyer annuel actuel de 1700 €.

Madame le Maire informe que pour pouvoir effectuer des travaux d'amélioration des équipements sportifs sur ce terrain, que ce soit pour l'éclairage, la rénovation des vestiaires ou autres, la commune doit être propriétaire.

Madame le Maire informe le conseil que l'estimation de la valeur du terrain par les domaines s'élève à 13 000 €.

Madame le Maire informe que l'achat du terrain peut bénéficier de subvention du conseil département de Haute Garonne.

Madame le Maire souhaite obtenir mandat du conseil municipal l'autorisant à négocier cet achat au tarif de 15000 €

Madame la Maire informe le conseil qu'en cas de désaccord et d'échec des négociations, au vu de l'intérêt général du projet, la commune pourra exercer son droit d'expropriation.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),**

DÉCIDE d'acheter le terrain de foot à Monsieur Thierry Vernier de Byans pour un montant maximal de 15 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à négocier l'acquisition du terrain de foot d'Avignonet-Lauragais et à signer tout acte nécessaire à cette transaction

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions correspondantes au Conseil Départemental de Haute Garonne

AUTORISE Madame le Maire à exercer le droit d'expropriation en cas d'échec des négociations

D 030-2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D004-2023 DU 15 FEVRIER 2023, ACHAT D'UN TRACTEUR MUNI D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE ET D'UNE ÉPAREUSE

Considérant la délibération DL2022_121 du 27 septembre 2022 de Terres du Lauragais qui restitue la compétence entretien des fossés aux communes

Considérant la somme comprise entre 10 227.22 € et 12 434.57 € /an restituée par Terre du Lauragais à la commune d'Avignonet Lauragais pour effectuer cette mission

Madame le Maire rappelle qu'Avignonet Lauragais dispose de 79.58 Km de voies à entretenir

Considérant que des devis pour réaliser une prestation de fauchage composée d'un passage de mise en sécurité des intersections et de 2 passages de fauchage, s'élèvent à 30 000 €/an

Considérant que le matériel dont dispose la Commune n'est pas adapté pour réaliser un tel travail

Considérant les subventions du Conseil Départemental, la récupération de la TVA et la reprise de l'ancien matériel, il est financièrement plus intéressant pour la Commune de se doter des équipements d'entretien adaptés.

Madame le Maire propose de lancer un marché Public pour l'achat d'un tracteur muni d'un broyeur et d'une épaveuse avec reprise du matériel existant.

Monsieur Delas indique que la commission d'appels d'offre a examiné 5 propositions qui lui ont été faites. Des offres n'ont pas été retenues en raison de points techniques qui ne respectaient pas le cahier des charges. Le candidat retenu fait la meilleure proposition et la meilleure reprise.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),**

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à lancer un marché public pour l'achat de matériel nécessaire au fauchage des bords de voies de la Commune

DÉCIDE d'inscrire la dépense au budget pour un montant maximum de 187 000 €

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions nécessaires

AUTORISE Madame le Maire à négocier la reprise de l'ancien matériel (tracteur et épaveuse) au meilleur prix

AUTORISE Madame le Maire à contracter un prêt, d'un montant maximum de 120 000 € sur 6 ans pour le compte de la commune

D 031-2023 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Au préalable, Madame le Maire présente le tableau d'indemnités des élus comme il se doit.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D 032-2023 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance, M. Lescout.

Madame le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

APPROUVE le Compte Administratif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Dépenses</i> | 1 583 867.81 € | 172 080.54 € |
| <i>Recettes</i> | 1 711 079.92 € | 162 889.82 € |
| <i>Résultat exercice 2022</i> | 127 212.1 1€ | - 9 190.72 € |
| <i>Résultat cumulé de clôture</i> | 413 207.53 € | 240 215.66 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2022 | 118 521.39 € | |

Madame le Maire revient dans la salle.

D 033-2023 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

VU les résultats du compte administratif 2022 qui s'établissent comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Résultat exercice 2022</i> | 127 212.11 € | -9 190.72 € |
| <i>Résultat reporté 2021</i> | 285 995.42 € | 249 406.38 € |
| <i>Résultat cumulé de clôture</i> | 413 207 .53€ | 240 215.66 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

DECIDE d'affecter au budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- la somme 413 207.53€ au compte R002 de la section de fonctionnement,
- la somme de 240 215.66€ au compte R001 de la section d'investissement.

D 034-2022 – BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition, des bons résultats du budget communal et pour ne pas alourdir les charges des administrés.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

| TAXES | Taux 2022 (rappel) | Taux 2023 |
|---|-------------------------------|------------------|
| Taxes Foncières Bâties | 38.32 % | 38.32% |
| Taxes Foncières Non Bâties | 97.94 % | 97.94 % |
| Taxes d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale | 10.66 % | 10.66 % |

| | | |
|--------|--|--|
| (THRS) | | |
|--------|--|--|

Monsieur BRESSOLLES indique qu'il serait intéressant de communiquer ces taux par rapport aux moyennes départementales et nationales pour informer la population.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), des membres présents de voter pour 2023 les taux suivants,

- Taxe foncière bâties : **38.32%**
- Taxe foncière non bâti : **97.94%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **10.66%**

D035-202 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations locales les subventions pour 2023.

Madame Sou et Monsieur Miquel exposent le travail de la commission pour la répartition du budget alloué. Les associations n'en recevant pas recevront un courrier explicatif. Il s'agit d'associations ayant d'autres sources de revenus à fins privées (ventes,...). Un certain nombre d'entre elles devront également trouver des sources de revenus en organisant des manifestations pour lesquelles la municipalité pourra les soutenir. Des rencontres avec les représentants de la municipalité seront proposées pour indiquer les choix d'attribution.

Après études des dossiers de demande de subvention déposés par les associations et après débat en commission « associations », Madame le Maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

| Associations | Montants attribués |
|--|--------------------|
| ACCA | 1 300.00€ |
| Anciens combattants | 550.00€ |
| Appma pêche | 350.00€ |
| Avignonet Initiatives | 3 400.00€ |
| Billard club | 200.00€ |
| Canal Arts Cool | 500.00€ |
| Comité des fêtes | 7 000.00€ |
| Comité des quartiers | 4 500.00€ |
| Coopérative scolaire | 3 000.00€ |
| LACLAL | 30 000.00€ |
| Les amis de l'orgue | 700.00€ |
| Les amis du vert automne | 900.00€ |
| MJC Avignonet | 3 000.00€ |
| Pétanque sportive d'Avignonet PSA | 530.00€ |
| Resto du cœur | 300.00€ |
| Union Sportive Avignonnétaine USA | 3 200.00€ |
| Unité de secours et d'intervention 31 | 500.00€ |
| Wind Dancers | 500.00€ |

| | |
|-------------------------|-------------------|
| <i>Subvention libre</i> | 70.00€ |
| Total | 60 500.00€ |

Mesdames MALMAISON, BONHOURE, CHABLIN, CAZES ainsi que Messieurs MIQUEL, SAFFON, BERGE, PUGINIER, membres de bureaux d'associations, ne prennent pas part au vote.

Monsieur LESCOUT est désigné pour présider le vote.

Les élus sus-mentionnés quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

APPROUVE la proposition de Madame le Maire d'attribution des subventions aux associations pour 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748.

Mesdames MALMAISON, BONHOURE, CHABLIN, CAZES ainsi que Messieurs MIQUEL, SAFFON, BERGE, PUGINIER rejoignent la salle.

D 036-2023 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le Budget Primitif 2023 décomposé comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 080 377.53 € |
|--|-----------------------|
| <i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i> | 677 083.13 € |
| <i>Chapitre 012 Charges de personnel</i> | 972 250.00 € |
| <i>Chapitre 014 Atténuations de produits</i> | 1 500.00 € |
| <i>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section</i> | 1463.62 € |
| <i>Chapitre 65 Autres charges gestion courante</i> | 186 189.00 € |
| <i>Chapitre 66 Charges financières</i> | 9120.00 € |
| <i>Chapitre 67 Charges spécifiques</i> | 1 000.00 € |
| <i>Chapitre 68 Dotations amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i> | 181 771.78 € |
| <i>Chapitre 022 Dépenses imprévues</i> | 20 000.00 € |
| <i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i> | 30 000.00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 080 377.53 € |
|--|-----------------------|
| <i>Chapitre 013 Atténuations de charges</i> | 20 000.00 € |
| <i>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section</i> | 700.00 € |
| <i>Chapitre 70 Produits des services</i> | 138 020.00 € |
| <i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i> | 1 191 699.00 € |
| <i>Chapitre 74 Dotations et participations</i> | 243 476.00 € |
| <i>Chapitre 75 Autres produits de gestion</i> | 10250.00 € |
| <i>Chapitre 76 Produits financiers</i> | 25.00 € |
| <i>Chapitre 77 Produits spécifiques</i> | 63 000.00 € |

| | |
|-------------------------|--------------|
| RESULTAT REPORTE (R002) | 413 207.53 € |
|-------------------------|--------------|

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 436 315.19 € |
|--|---------------------|
| Chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement | 29 628.62 € |
| Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section | 1 463.62 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 23 000.00 € |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 202 000.00 € |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés | 85 480.00 € |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières | 94 742.95 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 436 315.19 € |
|--|---------------------|
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves | 43 000 € |
| Chapitre 13 Subvention d'investissement | 63 099.53 € |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 60 000.00 € |
| Chapitre 021 Virement de la section d'investissement | 30 000.00 € |
| RESULTAT REPORTE (R001) | 240 215.66 € |

D 037-2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLAUX – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2022, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D 038-2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLAUX – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022 du budget annexe Lotissement LE CLAUX.

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance, M. Lescout.

Madame le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe Lotissement LE CLAUX dont la balance générale s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Dépenses</i> | 121 546.95 € | 0.00 € |
| <i>Recettes</i> | 127 028.50 € | 117 351.95 € |
| <i>Résultat exercice 2022</i> | 5 481.55 € | 117 351.95 € |
| <i>Résultat reporté 2021</i> | -5 481.55 € | 222 094.90 € |
| <i>Déficit de clôture</i> | 0.00 € | -104 742.95 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2022 | 122 833.50 € | |

Madame le Maire rejoint la salle après le vote.

D 039-2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLAUX – AFFECTATION DU RESULTAT

VU les résultats du compte administratif 2022 qui s'établissent comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Résultat exercice 2022</i> | 5 481.55 € | 117 351.95 € |
| <i>Résultat reporté 2021</i> | -5 481.55 € | -222 094.90 € |
| <i>Résultat cumulé de clôture</i> | 0.00€ | -104 742.95 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

DECIDE d'affecter au budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- la somme 0.00 € au compte R002 de la section de fonctionnement,
- la somme de 104 742,95 € au compte D001 de la section d'investissement.

D 040-2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le Budget annexe Lotissement LE CLAUX 2023 décomposé comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 30 000.00 € |
|--|--------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 10 000.00 € |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre sections | 20 000.00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 30 000.00 € |
|---|--------------------|
| Chapitre 70 Produits des services | 20 000.00 € |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 000.00 € |
| RESULTAT REPORTE (R002) | 0.00€ |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 114 742.95 € |
|--|---------------------|
| Chapitre 040 Opérations d'ordre transfert entre sections | 10 000.00 € |
| RESULTAT REPORTE (D001) | -104 742.95 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 114 742.95 € |
|---|---------------------|
| Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000.00 € |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 94742.95 € |

Questions diverses

Madame BRUNO indique le chemin de randonnée du Bouscassier nécessiterait entretien pour les marcheurs.

Monsieur LALLEMANT précise que les services préfectoraux de la DDT ont organisé un rendez-vous en Mairie le 12 avril prochain afin de discuter de la position du conseil municipal quant aux implantations de projets éoliens et photovoltaïques.

Madame MALMAISON et Madame SAFFON font un point sur les débats tenus en conseil communautaire et indiquent qu'ils ont fait le choix pour l'heure de s'abstenir sur les questions budgétaires et le vote de la TEOM et des taux des taxes d'imposition 2023 en séance du 4 avril 2023.

La séance et levée à vingt-deux heures quarante minutes.

Le président de séance,
Le Maire

Patricia MALMAISON



Le secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien SAFFON

